

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 86 relatif au soutien communal en relation avec la pandémie COVID-19

Gland, le 14 décembre 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1 ^{er} membre
M.	Georges Grandjean	GDG
M.	David Biemmi	GDG
M.	Jérôme Frachebourg	GDG, rapporteur
M.	Éric Dällenbach	PLR
M.	Rasul Mawjee	PLR
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-POP
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-POP
Mme	Isabelle Wegmann	UDC

s'est réunie les 3 et 7 décembre 2020.

Excusé-e-s

Néant.

Remerciements

Les membres de la Commission des finances remercient M. Gilles Davoine, Municipal, ainsi que M. Julien Ménoret, Boursier communal, pour la qualité des informations fournies ainsi que la célérité avec laquelle il a été répondu à leurs questions.

Préambule – contexte général

En lien avec la crise du COVID-19 et ses conséquences, la Municipalité souhaite créer, à l'instar d'autres communes vaudoises, un fonds de soutien doté de CHF 600'000.- destiné à octroyer des aides à fonds perdus à la population et à l'économie glandoises.

Les principaux objectifs assignés à ce fonds de soutien sont les suivants :

- éviter du mieux possible des situations de précarité et préserver la cohésion sociale ;
- maintenir la continuité économique et protéger les emplois.

Les aides seront distribuées en fonction des trois axes suivants :

- mesures d'aide au domaine social (solidarité avec les citoyens) ;
- mesures d'aide à l'économie (renforcement de l'économie et de la culture locales) ;
- mesures de visibilité (optimisation des ressources disponibles).

Les soutiens attribués se veulent subsidiaires aux mesures déjà existantes de soutien fédérales et cantonales et/ou à d'autres prestations d'assurance.

Pour ce qui est des mesures d'aide sociale, la Municipalité compte s'appuyer sur les travailleurs et travailleuses sociales du réseau associatif et d'action sociale de la région glandoise.

S'agissant des mesures d'aide à l'économie, les demandes seront analysées préalablement par un comptable externe ou une fiduciaire dont le paiement des honoraires sera prélevé sur le Fonds de soutien.

Enfin, les mesures de visibilité seront définies en collaboration avec l'Association Economique de Gland et Région (AEGR, anciennement ACG).

Les décisions relatives aux dépenses du fonds de soutien seront prises par une « Commission du Fonds de soutien » spécialement créée à cet effet dont la composition sera la suivante :

- deux représentant-e-s de la Municipalité ;
- un-e représentant-e du Service de la population de la Ville de Gland ;
- un-e représentant-e de l'Office des affaires sociales de la Ville de Gland ;
- un-e représentant-e de la Promotion économique de la Ville de Gland ;
- un-e représentant-e du Service de la culture de la Ville de Gland ;
- un-e représentant-e du Service des finances de la Ville de Gland.

Les décisions prises par la Commission du fonds de soutien seront transmises par écrit aux Conseillères et Conseillers communaux lors de chaque Conseil communal.

Informations complémentaires obtenues par la Commission des finances

Suite aux questions qu'elle a posées à la Municipalité, la COFIN a obtenu les informations complémentaires énumérées ci-dessous.

Dimensionnement du fonds de soutien

Le montant de CHF 600'000.- est proposé après une analyse du postulat Messmer, des fonds mis en place dans les communes romandes, des mesures d'aides cantonales et fédérales et des caractéristiques du tissu économique glandois :

- Coût du postulat Messmer : des bons de CHF 30.- offerts à chaque ménage glandois, donc un coût total au-dessous de CHF 200'000.-. Ce montant a été considéré comme point de départ pour le préavis 86.
- La comparaison avec les montants alloués dans les communes romandes indique que l'étendue des montants proposés varie en fonction du public cible choisi et de la temporalité. Les montants alloués au début de la pandémie sont moins élevés, ceux proposés en automne 2020 reflètent la gravité de la crise. Certaines communes ont choisi de cibler séparément le domaine social, l'économie, l'événementiel. Le préavis 86 propose une approche inclusive pour toutes ces catégories du public.
- Le tissu économique glandois est caractérisé par des petites structures, facilement fragilisées par les turbulences économiques. On estime que les aides apportées à des petites structures seront proportionnelles à leur chiffre d'affaires et à leurs frais de fonctionnement. Des montants relativement modestes peuvent être pourtant vitaux pour la survie de petites structures.

Il est clair que la situation est en constante évolution et une grande agilité et adaptabilité sont nécessaires dans cette approche. Il est possible que le Fonds doive être réalimenté pour répondre à des demandes futures. La première expérience d'analyse des demandes reçues permettra d'évaluer les besoins des Glandois-e-s de façon plus détaillée et de répondre par des ajustements nécessaires.

Les CHF 600'000.- prévus sont-ils suffisants ?

Certes, le montant peut paraître modeste vu l'aspect inclusif de ce préavis qui s'adresse à la population et à l'économie au sens large. L'objectif principal de ce préavis d'urgence est de mettre en place un outil et de définir la procédure permettant de répondre rapidement à la situation difficile rencontrée actuellement. A ce stade, il est impossible d'estimer le nombre total des futures demandes. Le montant de CHF 600'000.- reste cependant assez important pour pouvoir répondre à la première vague de demandes et pour apporter les aides dans les situations les plus urgentes. Le nombre et l'étendue des demandes reçues après la création du Fonds permettront éventuellement une réévaluation de ce montant, si nécessaire. En fonction de l'évolution de la situation, il n'est ainsi pas exclu de devoir demander au Conseil communal d'accepter de réalimenter le Fonds (comme certaines villes l'ont déjà fait).

Répartition des CHF 600'000.- du fonds entre les trois types de mesures

Une répartition a bien évidemment été imaginée mais elle sera définie en fonction des besoins exprimés et selon les demandes reçues. Il est volontaire de garder une grande flexibilité pour s'adapter aux besoins des demandeurs d'aide. Pour indiquer les projections, l'on pourrait anticiper une répartition de CHF 200'000.- pour le fonds social, CHF 300'000.- pour l'économie et la culture, et de CHF 100'000.- pour les mesures de visibilité. Cette répartition reste bien entendu indicative.

Proportionnalité entre les CHF 600'000.- prévus pour le Fonds de soutien COVID-19 et les CHF 400'000.- du préavis 81 pour le soutien aux commerçant-e-s du Vieux-Bourg

Le montant de CHF 400'000 complète le Préavis n°81 Réaménagement du Vieux-Bourg - d'une valeur totale de CHF 16'700'000.- et concerne des travaux d'une durée de 3 ans, qui impactent le centre-ville essentiel pour l'identité glandoise. Cette somme a été proposée pour compenser l'impact négatif des travaux sur une trentaine de commerçants et leur entourage, pendant toute la durée totale des travaux. Elle correspond à un montant d'environ CHF 11'700.- par commerçant concerné. Le montant de CHF 400'000.- reflète un besoin de maintenir la continuité de l'activité commerciale pour assurer le succès du projet de réaménagement d'un quartier stratégique dans sa totalité.

Le préavis 86 propose de mettre en place un Fonds de soutien en relation avec la pandémie du COVID-19 dont la durée et l'impact final restent inconnus. Dans le même contexte, plusieurs mesures d'aide cantonales et fédérales ont été déjà proposées et d'autres suivront sûrement. Le montant de CHF 600'000.- peut ainsi paraître faible dans la mesure où il représente seulement une mesure complémentaire. Son rôle reste essentiellement d'aider ceux qui passent entre les mailles des mesures fédérales et cantonales.

Soutien aux personnes sans titre de séjour/statut légal

Les personnes n'ayant pas de titre de séjour/statut légal sont aidées par le réseau associatif essentiellement. En effet, ces personnes n'ont pas droit aux aides sociales fédérales ou cantonales telles que le revenu d'insertion RI, les PC famille, l'AIL.

Par conséquent, la seule manière de soutenir la population sans statut légal est à travers le réseau associatif. Par exemple, le Fonds de soutien pourrait décider d'octroyer une somme à Caritas ou aux Cartons du Cœur pour la distribution de colis alimentaires à ces personnes. Cette aide sera donc bien possible avec le Fonds de soutien proposé, mais de manière indirecte.

Exemples concrets de situations ne relevant pas de la compétence des services sociaux où le Fonds de soutien pourrait intervenir

Exemple 1 : selon le barème du revenu d'insertion (RI), une famille de 4 personnes a droit à un forfait d'entretien de CHF 2'375.- plus le loyer effectif, les frais professionnels, la garderie et les frais d'assurance maladie. Si les revenus de la famille sont supérieurs à ce montant, il n'y a pas de droit au RI (selon certaines conditions, il est encore possible d'obtenir les prestations complémentaires familles, l'AIL ou le subside à l'assurance maladie.)

Etant donné que le barème du RI est très bas, il y a de nombreuses familles qui se voient refuser le RI alors que leur situation financière est quand même très précaire. Toute dépense inattendue comme par exemple des frais de santé et de dentiste peuvent provoquer un endettement. Une aide financière du Fonds de soutien communal pourrait permettre d'éponger ces dépenses en évitant des dettes ou des poursuites.

Exemple 2 : les jeunes en formation qui n'ont pas droit à une bourse parce que le revenu de leurs parents est trop élevé (barème RI de l'aide sociale) ou qui reçoivent une bourse partielle ou un prêt d'études, font régulièrement des jobs alimentaires pour financer leurs frais de formation.

Avec la crise du COVID-19, une grande partie de ces jobs (restauration, spectacle, événementiel, hôtellerie, babysitting, ménages) a disparu et les jeunes se retrouvent dans des situations financières compliquées. Le Fonds de soutien pourrait donc accorder une aide financière à ces jeunes en formation par exemple pour payer leur loyer ou pour les factures LAMal.

Exemple 3 : pour avoir droit aux PC famille il faut habiter sur Vaud depuis 3 ans et pour l'AIL il faut habiter sur Gland depuis 3 ans également. Une famille qui gagne trop pour avoir droit au revenu d'insertion RI et qui n'a pas les 3 ans de résidence pour pouvoir bénéficier des PC famille et de l'AIL, peut se retrouver dans une situation financière précaire si, par exemple, il y a un licenciement ou une baisse du revenu à cause de la crise du COVID-19. Le Fonds de soutien pourrait les aider à assumer des factures en retard pour éviter un endettement et des poursuites.

Exemple 4 : un travailleur précaire qui est employé dans les domaines touchés par la crise du COVID-19 et qui arrive à gagner tout juste suffisamment d'argent pour couvrir son minimum vital n'a donc pas droit au RI.

Pour une personne seule, le forfait d'entretien est de CHF 1'110.- et le forfait de loyer est de CHF 936.- (avec un taux de majoration d'au maximum 20%). Le revenu d'insertion ne couvre pas un leasing, des abonnements, des acomptes pour les impôts, une pension alimentaire, un prêt bancaire, etc.

Ce travailleur n'aura droit à aucune aide sociale et, en raison de la crise du COVID-19, il pourra commencer à cumuler des factures en retard, des arriérés de loyer et des dettes. Le Fonds pourrait l'aider à rattraper les factures pour éviter une résiliation de bail ou des poursuites.

Qu'est-ce qu'une dépense indispensable en matière de « maintien du lien social (formation courte, sport, culture, loisirs) ?

Du point de vue du minimum vital strict, les dépenses considérées comme indispensables sont les frais d'entretien (nourriture, hygiène, vêtements, électricité, téléphone, internet), le loyer, les frais de garderie et les frais de santé (LAMal et dentiste).

Les dépenses concernant le « maintien du lien social » ne relèvent pas du minimum vital strict, mais peuvent être considérées comme indispensables en raison de leur importance au niveau de la cohésion sociale et du bien-être psychologique de la population.

La crise du COVID-19 a des conséquences financières mais aussi psychologiques très fortes. Si la crise financière oblige les gens à renoncer à toutes leurs activités de loisirs, sport, culture, art, formations courtes, cela risque de péjorer leur état de santé psychique.

Chaque demande sera analysée de manière individuelle par la Commission du fonds de soutien en fonction de sa nature et de son rôle au niveau de l'insertion sociale et du lien social. Par exemple, un soutien à une personne qui exerce depuis longtemps une activité artistique ou sportive qui fait partie intégrante de sa vie sociale et de son insertion sera envisageable alors qu'il ne sera pas entré en matière sur le financement d'un stage de parachutisme qui aurait lieu sur un week-end et qui relèverait plus du « loisir spontané » que du « lien social durable ».

Frais liés aux honoraires du comptable/fiduciaire chargé d'analyser préalablement les demandes de soutien

Les ressources externes (comptable/fiduciaire) seront employées surtout pour les demandes de soutien à l'économie. Une estimation des frais qu'occasionnera le traitement des demandes peut se faire selon l'exemple de la Ville de Morges où, pour un fonds de CHF 300'000.-, les ressources externes sont estimées à CHF 6'462, ce qui correspond à 40 heures de travail d'une fiduciaire (40 heures de travail x CHF 150.-/heure hors TVA = coût total TVA incluse de CHF 6'462.-).

Le travail de prétraitement (première étape) sera effectué par du personnel interne (promotion économique et déléguée aux affaires sociales) sans engendrer de frais administratifs supplémentaires.

A cette étape, il est difficile d'évaluer le nombre de demandes attendues et la complexité des dossiers qui influenceront le coût total engendré par ce préavis. Cela étant, ces frais liés aux honoraires du comptable/fiduciaire ont à ce stade été estimés à un maximum de CHF 20'000.-.

Appréciation de la situation

Sur la base des informations complémentaires très complètes qu'elle a obtenues, la Commission de finances admet la nécessité de la création rapide d'un fonds de soutien communal au vu des situations difficiles engendrées par la crise du COVID-19.

Elle considère le dispositif mis sur pied par la Municipalité comme équilibré et bien conçu à la fois sur la forme et sur le fond. La Commission des finances tient cependant à insister sur le fait que les montants alloués à ce fonds de soutien ne devront être dépensés qu'à titre subsidiaire, en l'absence d'autres mesures de soutien, qu'elles soient fédérales ou cantonales.

Conclusions

Sur la base des informations complémentaires qu'elle a obtenues, la Commission des finances est favorable à la création rapide d'un Fonds de soutien communal en relation avec la pandémie du COVID-19 dont les mesures de soutien seront subsidiaires aux autres mesures d'aide, qu'elles soient de nature fédérale ou cantonale.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 86 et de prendre les décisions suivantes :

- I. Accorder un crédit de CHF 600'000.- pour la création d'un fonds de soutien ;
- II. Autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 600'000.- et octroyer les soutiens.

Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler 1 ^{er} membre	Georges Grandjean Membre	David Biemmi Membre
Jérôme Frachebourg Rapporteur	Éric Dällenbach Membre	Rasul Mawjee Membre
Angelita Galvez Membre	Iulica Gorgoni Membre	Isabelle Wegmann Membre